

La loi sur la laïcité républicaine doit-elle être clarifiée? Par Daniel Blanchard-Pollett

écrit par Daniel Pollett | 2 avril 2013



Tel est le titre d'un article de « La Provence » du 23 mars dernier.

La loi sur la laïcité doit-elle être clarifiée ?

Le Défenseur des droits a demandé, hier, au législateur, de "clarifier" la loi sur la laïcité et recommandé une large consultation préalable, dans un courrier adressé au Premier ministre à la suite de l'affaire de la crèche Baby Loup.

"Une clarification de la situation conduite par le législateur me paraît hautement nécessaire", écrit Dominique Baudis à Jean-Marc Ayrault, en estimant que le parcours judiciaire du dossier Baby Loup illustre les "difficultés d'interprétation" des textes.

La Cour de cassation a annulé, mardi, le licenciement d'une femme voilée, employée par cette crèche des Yvelines jusqu'en 2008, pourtant validé en première instance et en appel. Elle a jugé que le principe de laïcité ne

pouvait s'appliquer dans une entreprise privée.

"Des malentendus"

Le même jour, la Cour a jugé légal le licenciement d'une employée voilée d'une Caisse primaire d'assurance-maladie, puisque celle-ci remplit une mission de service public. Selon le défenseur des droits, il peut être "difficile" pour les salariés de "discerner si leur activité relève d'une mission de service public ou bien d'une mission d'intérêt général". "Ces incertitudes nourrissent des malentendus et des conflits préjudiciables à la cohésion républicaine", ajoute-t-il. Souhaitant l'intervention du législateur, il a envoyé une copie de son courrier aux présidents de l'Assemblée nationale, Claude Bartolone, et du Sénat, Jean-Pierre Bel.

On est stupéfait d'apprendre que la loi sur la laïcité républicaine devrait être « clarifiée », en ce sens que cette laïcité est issue de notre Constitution et qu'elle fait partie de nos valeurs et usages traditionnels. Ainsi donc la loi ne serait pas assez claire pour être appliquée en vertu de sa nature indiscutable augmentée de notre mode de vie? La laïcité demanderait à être davantage expliquée par la loi? Notons que cet adjectif est cité comme ayant été employé par le Défenseur des droits. Sans doute un Défenseur des devoirs aurait-il trouvé la loi suffisamment claire pour être appliquée sans réserve, mais malheureusement il n'y a pas de Défenseur des devoirs. Aucun gouvernement de lèche-babouche n'oserait en instituer un. Cela ferait ringard pour tous ces nihilistes, ces bobos et ces islamo-collabos auxquels Antoine de Saint-Exupéry semblait s'être adressé par anticipation dans sa réponse à André Breton. Donc, si on lit cet article reprenant les propos de cet intéressant Défenseur des droits (surtout de celui de ne pas faire comme il est requis par la société), il y aurait une différence entre des individus participant à un service public et d'autres travaillant à une activité d'intérêt général. Comme si la laïcité était divisible? La

Nation aussi, peut-être? L'article cite aussi des « difficultés d'interprétation des textes », comme s'il y avait lieu d'interpréter la loi républicaine. La loi est la loi. La République ne reconnaît aucune religion, c'est clair, non? Donc personne n'a le droit d'imposer la sienne dans la vie publique. Hors, la vie professionnelle – puisqu'il s'agit à l'origine de l'affaire Baby Loup – ne se situe pas dans la vie privée. Il est encore cité que « Ces incertitudes nourrissent des malentendus et des conflits préjudiciables à la cohésion républicaine. » Quelles incertitudes? Quels malentendus? Nous sommes dans un pays laïc, ceci est certain et bien entendu. Ce qui est préjudiciable à la cohésion républicaine, c'est justement de tergiverser en abandonnant notre souveraineté nationale républicaine et laïque, notre bonne entente entre citoyens de culture à la fois judéo-chrétienne et gréco-romaine, voire notre civilisation, à l'invasion d'une soi-disant religion d'importation qui ne cache même plus ses visées politiques à caractère arriéré et dictatorial. Toujours selon cet article, il faudrait procéder à une « large concertation », pour quoi faire? Pour remettre en cause notre Constitution? Il y a là le danger de la banalisation de la revendication anti-républicaine. Pire encore, il y a celui de l'établissement de deux sortes d'individus, citoyens français ou pas, ces deux sortes étant ceux travaillant pour un service public et tenus à la laïcité d'une part, ceux travaillant dans le privé et pouvant imposer leurs superstitions dans le fonctionnement des entreprises d'autre part. Comme si les entreprises avaient besoin de cela! Quelle cohérence nationale peut-on en attendre? Où est l'égalité des citoyens dans la République? Où est la défense des Français de souche, gaulois, séculaires? Ah, c'est vrai, il y en a qui ne savent même plus ce que c'est et s'il en existe encore...

« ...Non seulement vous avez lutté contre les armements, l'union, l'esprit de sacrifice, mais vous avez

encore lutté contre la liberté de penser autrement que vous, la fraternité qui domine les opinions particulières, la morale usuelle, l'idée religieuse, l'idée de patrie, l'idée de famille, de maison, et plus généralement toute idée fondant un Être, quel qu'il soit, dont l'homme se puisse réclamer... »

Antoine de Saint-Exupéry, réponse à André Breton

Daniel Blanchard-Pollett